

Initiatives ministérielles

J'ai déjà soulevé la question à la Chambre parce que j'estime qu'elle revêt une grande importance pour le Canada du fait que c'est une industrie en pleine croissance dans ma circonscription, Kindersley—Lloydminster. En fait, c'est un des points forts de l'industrie dans l'Ouest, voire dans d'autres régions du pays.

Cette industrie a connu des difficultés qui ont été mineures pour l'ensemble de l'industrie, mais graves pour deux entreprises tombées en discrédit, à savoir, Klemmer Seed Company, établie dans ma circonscription, et Pro Star. Les producteurs qui ont livré leur grain à ces entreprises n'ont pas été convenablement protégés.

Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire est au courant de certaines de ces difficultés. C'est ce qui explique peut-être, en partie, la présentation de certaines des modifications proposées au projet de loi modifiant la Loi sur les grains du Canada. Cependant, des discussions se sont tenues avec des porte-parole de l'industrie, et ces derniers ont proposé d'autres modifications, comme l'adoption d'une nouvelle loi qui leur permettrait de protéger convenablement ceux qui exercent leur activité dans ce nouveau segment en pleine croissance de l'industrie.

Notre motion n° 3 aurait pour effet de permettre, dans l'intérêt, d'une manière temporaire ou permanente, si nous ne modifions pas la loi, aux producteurs de cultures spéciales de demander d'être exemptés des obligations prévues par la Loi sur les grains du Canada. Cette loi a été adoptée en 1912, si je ne m'abuse, et ne convient pas aux besoins actuels de l'industrie parce que les entreprises en cause ne sont pas les Cargill, Saskatchewan Wheat Pool ou United Grain Growers de l'industrie. Ce sont des entreprises beaucoup plus petites, voire des entreprises familiales dans bien des cas. Elles ne font pas qu'offrir des services utiles aux producteurs de cultures de spécialité, elles assurent la viabilité de nombreuses collectivités agricoles en créant des emplois et en offrant des services aux producteurs locaux.

Cette industrie est très consciencieuse et fait la promotion de changements qui protégeraient les producteurs. Elle a besoin de temps pour inciter le gouvernement à adopter une loi sur les cultures spéciales afin que l'industrie puisse fonctionner et protéger ces producteurs.

La motion n° 3 permettrait à ces producteurs d'être exemptés des dispositions de la Loi sur les grains, ce qu'ils ne peuvent pas faire à l'heure actuelle. Par exemple, les parcs d'engraissement qui achètent beaucoup de grain peuvent actuellement être exemptés des dispositions de la loi et doivent dire clairement qu'ils ne sont pas visés par la Loi sur les grains du Canada.

Le député de Végreville a dit que la même disposition devrait s'appliquer aux autres membres de l'industrie, soit qu'ils devraient préciser clairement qu'ils n'ont pas à conformer aux dispositions de la Loi sur les grains du Canada, de sorte que des entreprises comme Klemmer et Pro Star sachent qu'elles ne sont pas protégées par ladite loi.

• (1310)

Bien des allégations d'ingérence politique ont été formulées, notamment dans l'affaire Clemmer. Nous ne connaissons peut-être jamais toute la vérité dans cette affaire, mais il est certain que les producteurs doivent savoir s'ils bénéficient ou non de la protection de la Commission canadienne des grains.

En présentant cette motion, le député de Végreville veut permettre aux exploitants d'installations ou aux négociants de cultures spéciales de se soustraire à l'application de la loi et de présenter leur propre loi sur les cultures spéciales, laquelle protégerait clairement les producteurs qui font affaire avec eux. Les personnes non titulaires d'un permis pourraient encore acheter et vendre des grains en utilisant les catégories approuvées par la Commission canadienne des grains, si celle-ci donnait son assentiment. Un droit d'utilisation modeste pourrait même être exigé pour ce service.

Quant aux motions nos 7 et 8, elles visent à clarifier la situation et à revenir à la structure de l'ancienne loi. Les modifications proposées dans le projet de loi C-51 clarifieraient et accroîtraient nettement les pouvoirs du Cabinet en ce qui concerne les décrets du conseil qui ont des répercussions sur la Commission canadienne des grains. S'il faut apporter des changements, ils devraient être dans l'autre sens et prévoir l'indépendance de cet organisme quasi judiciaire. Le Cabinet ne devrait pas intervenir dans le travail quotidien de la Commission canadienne des grains.

J'invite donc la Chambre à appuyer les motions nos 7 et 8, de sorte que nous ayons de meilleures dispositions législatives qui facilitent le travail de l'industrie et qui constituent une amélioration plutôt qu'un retour à l'année 1912.

M. Lyle Vanclief (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques observations sur les trois motions regroupées dont nous sommes saisis ici, la première étant la motion n° 3.

Je dois m'interroger sur un point, car je ne comprends pas où le Parti réformiste veut en venir lorsqu'il parle d'exemption. Les réformistes veulent que la Commission canadienne des grains décide des personnes qui peuvent ou non être exemptées. Elles ne peuvent pas l'être. Sur le plan pratique, si l'exploitant d'une installation demandait une exemption et que la commission estimait qu'il en avait besoin, mais qu'elle devait obtenir toutes les cautions et toutes les garanties nécessaires pour être entièrement convaincue de sa solidité financière, la commission pourrait refuser l'exemption. Quel message enverrait-elle à ce moment-là?

Dans d'autres cas, comme on l'a mentionné, quelques-unes des grandes sociétés céréalières qu'on considère comme bénéficiant de toutes sortes d'appuis pourraient être exemptées. Comme le député du Bloc l'a dit, je peux imaginer que les règlements ne serviraient plus à rien et qu'il y aurait alors une distinction entre les sociétés qui sont solides et les autres.

Ayant moi-même travaillé dans le secteur agricole pendant de nombreuses années, pas dans l'Ouest, je l'admets, mais dans le transport de céréales jusqu'aux installations, je sais que les agriculteurs sont fort occupés. Si nous savons que certaines